

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL1093

présenté par

Mme Avia, rapporteure

à l'amendement n° CL1008 du Gouvernement

ARTICLE 54

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 54 du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit d'expérimenter, dans deux régions, sur un ressort pouvant s'étendre à plusieurs cours d'appel une nouvelle forme d'organisation confiant des pouvoirs d'animation et de coordination à un premier président et un procureur général du ressort élargi, et permettant en outre la spécialisation de certaines de ces cours dans une ou plusieurs matières civiles dont la liste sera fixée par décret en Conseil d'État.

Le présent amendement a pour objet d'augmenter le périmètre de l'expérimentation préalable en élargissant celle-ci à cinq régions au lieu de deux, afin de parvenir à un échantillon plus représentatif des différentes configurations géographiques, notamment s'agissant des tailles de régions et de ressorts de cour d'appel.